



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

MAIRIE DE MONTATAIRE
Direction générale des services

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020
ORDRE DU JOUR**

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020** – Approbation
2. **SOUTIEN AU PEUPLE DU LIBAN** – Attribution d'une subvention à l'association de jumelage des villes françaises avec des camps de réfugiés palestiniens (AJPF)
3. **RESEAU DES « CORRESPONDANTS DEFENSE »** - Désignation d'un représentant
4. **LYCEE GENERAL ANDRE MALRAUX** – Désignation d'un représentant au conseil d'administration
5. **LYCEE PROFESSIONNEL ANDRE MALRAUX** – Désignation d'un représentant au conseil d'administration

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

6. **BUDGET PRIMITIF 2020** – décision modificative N°2
7. **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE** – tarifs 2021
8. **DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE EMANANT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**
9. **PROCEDURE DE PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DES DES BONS DE COMMANDE INTERVENUS ENTRE LE 18 MAI ET LE 8 JUIN 2020**
10. **CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ECLAIRE EN GAZON SYNTHETIQUE** – Demandes de subventions
11. **AUTORISATION de PROGRAMME et CREDIT de PAIEMENT** – ouverture d'une opération

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

12. **CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ECLAIRE EN GAZON SYNTHETIQUE** - Appel d'offres ouvert
13. **PATRIMOINE BATI** - Bien bâti sis 5 Bis Rue Henri Barbusse (anciens locaux du SATO) - Cession à Monsieur Toubali et à Madame Gruet
14. **PARCELLES** - Acquisition de plusieurs parcelles de jardins et taillis auprès de Monsieur VASSEUR Bernard
15. **PARC AUTOMOBILES** - Cession d'un tractopelle de marque Caterpillar à la société Bergerat Monnoyeur

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE

16. **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020** – Demande de subventions auprès de l'Etat
17. **CULTURE – LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL** – Mosaïque – festival des Arts de la rue 2020

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION

18. **SPORT- INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES** – convention de mise à disposition tripartite 2020/2021 entre l'ACSO, la ville et les associations
19. **SPORT- INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES** - Redevance d'occupation
20. **SPORT- MONTATAIRE BASKET BALL** – convention de partenariat – activités physiques et sportives durant les stages sportifs et l'école municipale des sports

21. **SPORT- TENNIS CLUB DE MONTATAIRE** - convention de partenariat activité physiques et sportives durant les stages sportifs
22. **SPORT- ATELIERS SPORTIFS POUR LES AGENTS COMMUNAUX, LE PERSONNEL DE STRUCTURES PARTENAIRES** – Actualisation du règlement intérieur
23. **SOCIAL- POINT INFO CAF**- Renouvellement de la convention
24. **SOCIAL- ESPACE HUBERTE D'HOKER** - Projet social 2020-2024 - Renouvellement d'agrément - convention avec la Caf
25. **EDUCATION- ADHESION A L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LES ECOLES DE MONTATAIRE**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

26. **AVANCEMENT DE GRADE** - auxiliaire de puériculture réussite concours / Modification d'emplois liés à la réorganisation du Pôle Social.
27. **EMPLOIS SPECIFIQUE ET ANIMATEURS** - année scolaire 2020-2021
28. **CONTRAT DE PROJET** – actualisation
29. **REGLEMENT DE FORMATION DES ELUS**
30. **REGLEMENT DES DEPLACEMENTS**
31. **PRESTATIONS SOCIALES DU PERSONNEL** - Actualisation des aides

DIRECTION GENERALE

32. **MOTION** – Gratuité des masques
33. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

--*

L'an Deux Mil Vingt, le lundi 28 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 22 septembre Deux Mil Vingt, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. D'INCA - Mme DAILLY - M. RAZACK – Mme LESCAUX - Mme REZZOUG - M. BELOUAHCHI - Mme BOUKALLIT - M. RIVIERE – M. RUFFAULT – Mme LOBGEIS - M. CHAMBON - Mme PAUFFERT (à compter du point n°2) – M. DENAIN - Mme LEVERT- Mme LAFORET - Mme BAUMGARTNER – M. KOCAK - Mme TOURE - M. ADDALA - M. BASSET – M. KORDJANI – M. HAMDANI – M. GODARD – Mme OUALAOUCH.

ETAIENT REPRESENTES : M. BOYER représenté par M. Razack - Mme CANONNE représentée par Mme Baumgartner – M. KARIM représenté par M. Chambon – M. DIALLO représenté par M. Rivière – Mme SAUBAUX représentée par Mme Dailly.

EXCUSEES : Mme SATUK – Mme SALMONA

ABSENT : M. PAPEGAEY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Basset

--*

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2020 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 28 voix Pour et 1 Abstention.

02 – SOLIDARITE AVEC LE LIBAN – Subvention exceptionnelle à l'AJPF (Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises)

Sur rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant la double explosion qui a secoué, mardi 4 août, le port de la capitale libanaise, Beyrouth, ravageant une grande partie de la ville, causant la mort de centaines de personnes, des milliers de blessés, de disparus et de sans-abris ;

Considérant les engagements internationalistes, humanistes, féministes de la ville de Montataire ;

Considérant que la ville de Montataire apporte régulièrement son soutien aux peuples touchés par des catastrophes naturelles ou en l'espèce à une cause technologique ;

Considérant les aides internationales débloquées pour le Liban ;

Considérant que le Liban compte une dizaine de camps hébergeant plus de deux cent mille réfugiés Palestiniens ;

Considérant qu'étant déjà frappés par la crise économique et l'épidémie de COVID-19, les réfugiés sont encore plus fragilisés à l'heure où tout vient à manquer dans le pays ;

Considérant l'engagement de la ville de Montataire auprès des réfugiés Palestiniens et le jumelage avec le camp de Dheishah ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'AJPF pour venir en aide aux camps de réfugiés Palestinien au Liban qui subissent de plein fouet les répercussions de la catastrophe de Beyrouth et sont oubliés des solidarités internationales. L'AJPF s'engage à rendre compte de l'utilisation des aides versées par de nombreuses villes françaises.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

03- RESEAU DES « CORRESPONDANTS DEFENSE » – Désignation d'un correspondant

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de « correspondants défense » dans chaque commune de France,

Créée par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Le correspondant de défense appuyé par le délégué militaire départemental (DMD), représentant des armées dans le département, a pour mission d'informer les administrés sur des sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations (politique de défense, contacts au sein du ministère des armées, cérémonial militaire, ...), de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse sur les opportunités d'engagement dans les armées et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

Aussi, au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 29 voix Pour et 1 Abstention,

Désigne Monsieur Jean-Pierre Bosino, Correspondant Défense de la ville de Montataire

04- LYCEE GENERAL ANDRE MALRAUX – Désignation d'un représentant au conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, à l'éducation secondaire et à l'insertion professionnelle, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la nouvelle composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu les délibérations n°15 et n°16 du conseil municipal du 8 juin 2020 désignant les représentants au conseil d'administration du lycée général A. Malraux et du lycée professionnel A. Malraux,

Considérant une erreur matérielle d'inversion dans la désignation des suppléants au conseil d'administration du lycée général et du lycée professionnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour et 1 Abstention,

Abroge la délibération n° 15 du conseil municipal du 8 juin 2020.

Désigne en son sein un représentant au conseil d'administration du lycée général André Malraux suivant :

Titulaire : Monsieur Smaël Addala

Suppléant : Monsieur Loïc Basset

05- LYCEE PROFESSIONNEL ANDRE MALRAUX – Désignation d'un représentant au conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, à l'éducation secondaire et à l'insertion professionnelle, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la nouvelle composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu les délibérations n°15 et n°16 du conseil municipal du 8 juin 2020 désignant les représentants au conseil d'administration du lycée général A. Malraux et du lycée professionnel A. Malraux,

Considérant une erreur matérielle d'inversion dans la désignation des suppléants au conseil d'administration du lycée général et du lycée professionnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour et 1 Abstention,

Abroge la délibération n° 16 du conseil municipal du 8 juin 2020.

Désigne en son sein un représentant au conseil d'administration du lycée professionnel André Malraux suivant :

Titulaire : Madame Céline Lescaux

Suppléant : Monsieur Jean- Luc Rivière

06 - BUDGET PRIMITIF 2020 – décision modificative N° 2

Sur le rapport de Monsieur Azide Razack, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Considérant le Budget Primitif 2020, voté le 24 février 2020, nécessite certains réajustements,

Qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

1) Section de Fonctionnement :

A - Dépenses

- Ajustement des crédits de l'ensemble des services concernant des non réalisations de dépenses suite à l'épisode du COVID 19 (prestations de service, petites fournitures diverses, alimentation, sorties scolaires),

B – Recettes

- Ajustement des crédits de l'ensemble des services concernant des non réalisations de recettes suite à l'épisode du COVID 19 (billetterie culture, participation familles pour la crèche, multi-accueil, péri-scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, location de salles municipales), la restauration scolaire et municipale,
- Réduction des loyers des commerçants,
- Perte de fiscalité suite à la modification du montant indiqué sur l'état fiscal 1259 de 2020,
- Régularisation négative de l'attribution de compensation versée par l'ACSO,
- Réduction des participations et subventions accordées par la caisse d'allocations familiales de l'oise, le conseil départemental et le conseil régional,
- Réduction des dotations, principalement sur la DGF,
- Régularisation positive de la DSU,
- Participation de l'Etat pour l'achat de masques.

2) Section d'Investissement :

A - Dépenses

- Ajustement des crédits sur des opérations d'investissement,
- Ajustement de crédits pour petits travaux,
- Achat de matériel de sonorisation pour la salle du conseil municipal,
- Remboursement partiel de la taxe d'aménagement sur années antérieures.

B – Recettes

- Subvention du département pour les travaux de la rue Victor Hugo,
- Subvention de la région pour les travaux de redynamisation du centre-ville,
- Majoration du FCTVA suite à notification définitive,
- Majoration du montant des amendes de police.

La modification du montant de l'emprunt prévisionnel inscrit passe à un montant de 1.930.000 € .

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour et 1 Abstention,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSP2.03	011	33	6042	DJCC - Diffusion culturelle		
				Achats prestations service	-83 754,00	
				Impôts indirectes	-5 297,00	
				Charges exceptionnelles opération gestion	22 501,00	
				Redevance droits services		-3 570,00
				Participation Région		-5 000,00
				Participation Département		-2 000,00
DSP2.05	011	312	6042	DJCC - Ateliers d'expression culturelle		
				Achats prestations service	-5 849,00	
				Charges exceptionnelles opération gestion	4 799,00	
DSP2.08	011	321	6135	DJCC - Lecture publique		
				Location	-1 000,00	
				Fêtes et cérémonies	16 000,00	
DSP2.11	011	64	60623	DILSSE - Crèche		
				Alimentation	-3 100,00	
				Autres matières et fournitures	-1 000,00	
				Contrat prestations services	-100,00	
				Honoraires	-400,00	
				Redevance droits services		-17 550,00
DSP2.110	011	64	60623	DILSSE - Ram		
				Alimentation	-150,00	
				Fournitures de petit équipement	-500,00	
				Participation autres organismes		-1 100,00
DSP2.12	011	64	60623	DILSSE - Multi-accueil		
				Fournitures administratives	-30,00	
				Alimentation	-2 533,00	
				Autres fournitures	-100,00	
				Fournitures de petit équipement	-883,00	
				Autres matières et fournitures	-200,00	
				Contrat prestations services	-1 000,00	
				Entretien	-150,00	
				Documentation générale	-4,00	
				Transports	-400,00	
				Redevance droits services		-5 800,00
				Participation autres organismes		-2 876,00
				DSP2.13	70	211
Redevance droits services		-3 852,00				
Redevance droits services		-6 848,00				
	74	213	7478	Participation autres organismes		-4 000,00

Service	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT (Suite)	Dépenses	Recettes
DSP2.14	70	421	7066	DILSSE - Aish Redevance droits services		-13 000,00
	74	421	74718	Participation Etat		-2 000,00
	74	421	7478	Participation autres organismes		-6 100,00
DSP2.15	011	211	6232	DILSSE - Enseignement 1er degré Fêtes et cérémonies	7 700,00	
	67	211	6714	Bourses et prix	-7 700,00	
	65	213	6574	Subventions fonctionnement	-4 400,00	
DSP2.16	65	22	6574	DILSSE - Enseignement 2nd degré Subventions fonctionnement	-2 700,00	
DSP2.18	011	251	60623	DILSSE - Restauration scolaire Alimentation	-21 000,00	
	011	251	6068	Autres matières et fournitures	-3 000,00	
	70	251	7067	Redevance droits services		-66 850,00
DSP2.22B	75	412	7588	DILSSE - Bâtiments sportifs Produits gestion courantes		-100,00
DSP2.25	011	61	60623	DILSSE - Restauration municipale Alimentation	-10 000,00	
	011	61	611	Contrat prestations services	-400,00	
	011	61	6068	Autres matières et fournitures	-500,00	
	70	020	7088	Autres produits d'activités annexes		-5 000,00
DSP2.30	67	520	6745	DJCC - Vie associative Subventions exceptionnelles	7 100,00	
DSP2.34	70	61	7066	DILSSE - RAMM Animation Redevance droits services		-450,00
DSP2.39	011	63	60632	DILSSE - Accès aux droits Fournitures de petit équipement	-200,00	
	011	63	611	Contrat prestations services	-960,00	
DRP2.00	75	024	752	DRP - Relations publiques Reveuns des immeubles		-6 600,00
DST2.04	011	824	6226	DST - Foncier Urbanisme Honoraires	-3 933,00	
	65	824	657351	Subvention GFP de rattachement	3 933,00	
DST2.13	75	71	752	DST - Domaine locatif Reveuns des immeubles		-8 890,00
DRH2.10	74	020	74718	DRH - Médecine préventive Participation Etat		30 000,00
DSF2.11	73	01	7343	DSF - Impôts obligatoires Taxes sur les pylônes électriques		2 275,00
DSF2.12	73	01	73111	DSF - Fiscalité directe locale Taxes foncières et d'habitation		-240 581,00
	74	01	74834	Compensation TF		7 319,00
	74	01	74835	Compensation TH		13 823,00
	73	01	73211	AC Attribution compensation		13 506,00
	014	01	739211	Reversements de ficalité AC	13 506,00	
	014	01	73928	Reversements de ficalité	35 000,00	
DSF2.16	74	01	7411	DSF - DGF DSU Dotation forfaitaire		-15 498,00
	74	01	74123	Dotation de solidarité urbaine		101 289,00

Service	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT (Suite)	Dépenses	Recettes
DSF2.09	74 022	01 01	744 022	DSF - Opérations non ventilables		
				FCTVA		8 008,00
				Dépenses imprévues	-1 415,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-68 319,00	-283 369,00
DSF2.09	023	01	023	DSF - Opérations non ventilables		
				Virement à la section d'investissement	-215 050,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	-215 050,00	0,00
TOTAL Fonctionnement					-283 369,00	-283 369,00

Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
DST1.11	204	824	2041512	DST - Direction générale des ST		
				Subvention GFP de rattachement	1 071,00	
	204	824	2041512	Subvention GFP de rattachement	2 984,00	
00030	23	213	2313	DST - Ecole M.L Bambier		
				Construction	-65 000,00	
00033	23	422	2313	DST - Espace F.Léger		
				Constructions	-69 000,00	
00090	23	020	2313	DST - Divers logements et bâtiments		
				Constructions	15 000,00	
00107	23	824	2315	DST - Travaux de clôtures		
				Installation, matériel technique	7 000,00	
9057	13	822	1323	DST - Voirie diverses rues		
				Subvention Département		148 000,00
9066	13	824	1322	DST - Aménagt Place de l'hôtel de ville		
				Subvention Région		251 872,00
9067	9067	311	2313	DST - Ecole de musique Halle Perret		
				Constructions	-125 400,00	
9073	9073	824	2315	DST - Programme rénovation urbaine ANRU II		
				Installation, matériel technique	-15 000,00	
9075	9075	324	2313	DST - Réhabilitation presbytère		
				Constructions	-10 000,00	
9077	9077	411	2313	DST - Toitures diverses		
				Construction	-50 000,00	

Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
9087	9087	824	2315	DST - Quartier Martinets Espaces extérieurs Installation, matériel technique	9 500,00	
9089	9089	020	2313	DST - ADAP Accessibilité handicap Constructions	-70 000,00	
9092	9092	412	2313	DST - Terrain synthétique Constructions	10 000,00	
DRP1.00	21	024	2188	DRP - Relations publiques Autres immobilisations corporelles	7 500,00	
DSF1.09	10	01	10222	DSF - Opérations non ventilables FCTVA		54 941,00
	10	01	10226	Taxe d'aménagement	23 620,00	
	13	01	1342	Amendes de police		37 512,00
	16	01	1641	Emprunts en euros		-605 000,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-327 725,00	-112 675,00
DSF1.09	021	01	021	DSF - Opérations non ventilables Virement de la section de fonctionnement		-215 050,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	-215 050,00
TOTAL Investissement					-327 725,00	-327 725,00

07- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Tarifs 2021

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communal des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L581-1 à L581-45,

Vu la Loi n° 2012 – 1510 du 29/12/2012 article 37 (V),

Vu la Loi n° 2011 – 1978 du 28/12/2011 article 75,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Loi LME),

Vu le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la Circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité,

Vu les articles L2333-6 à L2333-15 et R2333-10 à R2333-17 du CGCT,

Considérant qu'au terme des articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires,

Considérant l'intervention législative ayant pour objectif premier de simplifier la taxation des dispositifs publicitaires afin de faciliter la mise en place de cette taxe, et prévoyant désormais que la taxe communale sur les publicités et la taxe communale sur les emplacements soient fusionnées en une seule taxe appelée taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant le dispositif législatif visant la protection des petits commerces, instaurant une exonération des surfaces inférieures à 7m²,

Considérant la possibilité pour les collectivités concernées d'instaurer une exonération jusqu'à 12m² de surface ainsi qu'une réfaction de 50% jusqu'à 20m²,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 28 septembre 2020 – Procès-verbal
Considérant par ailleurs la sur-taxation prévue par la loi pour les surfaces importantes de plus de 20 m² et plus de 50 m²,

Vu les délibérations du Conseil Municipal afférentes à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune de Montataire, en date du 26 juin 2006 (modification des taxes), du 8 octobre 2007 (actualisant les tarifs de taxation), du 6 octobre 2008 (en application de la Loi du 4 août 2008), du 23 mars 2009 (relative à la détermination d'un tarif de référence) et du 29 juin 2015, du 27 juin 2017, du 25 juin 2018, du 27 mai 2019 (actualisant les tarifs),

Considérant les dispositions de l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Considérant les dispositions de l'article L 2333-12 précisant que ces tarifs sont relevés, chaque, année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant la nécessité de fixer annuellement les tarifs de cette TPLE, par délibération du conseil municipal, dans la limite des montants maximaux prévus par le législateur et relevés chaque année, dans le respect des dispositions de l'article L 2333-12 précité,

Considérant que la Commune de MONTATAIRE fait partie d'une communauté d'agglomération de plus de 50.000 habitants et qu'à ce titre elle a la possibilité d'augmenter ses tarifs,

Considérant la volonté de la municipalité de pouvoir soutenir malgré ses contraintes budgétaires, et ce même de manière symbolique, les commerçants et entreprises touchées de plein fouet par la crise économique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer de majoration sur les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2021 et de conserver le tarif de base à hauteur de **21,10 € le m²**.

Article 2 : De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs suivants :

- 1) Pour les enseignes prévues à l'article 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs actualisés avec :
 - Pour toutes les surfaces de 0 à 7 m² : **exonération totale**
 - Pour toutes les surfaces de +7 m² jusqu'à 12 m² : **exonération totale**
 - Pour les surfaces de +12 m² jusqu'à 20 m² : réfaction de 50 % du tarif, soit **10,55 €/m²**
 - Pour les surfaces de +20 m² jusqu'à 50 m² : multiplication par 2 du tarif de base, soit **42,20 €/m²**
 - Pour les surfaces de + 50 m² : multiplication par 4 du tarif de base, soit **84,40 €/m²**
- Pour l'année 2021, les tarifs peuvent ainsi être synthétisés :

Enseigne de moins de 12 m ²	Exonération totale
Enseigne supérieure à 12 m ² jusqu'à 20 m ²	10,55 €/m²
Enseigne supérieure à 20 m ² jusqu'à 50 m ²	42,20 €/m²
Enseigne supérieure à 50 m ²	84,40 €/m²

- 2) Pour les dispositifs publicitaires numériques : multiplication par 3 du tarif de base
- 3) Pour les dispositifs publicitaires non numériques de + 50 m² : doublement du tarif de base (article L2333-9)
- 4) Pour les autres catégories (exemple : affiche publicitaire) application du tarif de base, et ce, conformément à la loi du 4 août 2008, soit **21,10 €** pour l'année 2021.

Article 3 : De permettre la réactualisation, chaque année, du tarif de base, conformément aux articles L2333-11 et L2333-12.

Article 4 : De rappeler que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable conformément à l'article L2333-13 & 14 et de rappeler que toutes les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Article 6 : De préciser que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

- Section Fonctionnement
- Chapitre 73 Impôts et Taxes
- Fonction 01 Opérations non ventilables
- Article 7368 : Taxes locales sur publicité extérieure.

08 – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE EMANANT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Sur le rapport de Madame Catherine DAILLY, Adjointe au Maire en charge de l'accès au logement et à la lutte contre l'habitat indigne, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 29 juillet 1881, relative à la liberté de la presse,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre BOSINO, en sa qualité de Maire de la commune, dans le cadre d'une procédure pénale,

Vu l'article L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-34 et L.2123-35, du Code général des collectivités territoriales, formalisée par Monsieur Stéphane GODARD, conseiller municipal, par courriel le 10 septembre 2020,

Considérant la mise en œuvre d'une procédure pénale à l'encontre de Monsieur GODARD, initiée sur le fondement de la loi du 29 juillet 1881, réprimant la diffamation publique envers un citoyen investi d'un mandat public,

Considérant qu'à la lecture de l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant que l'article L.2123-34 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, dispose que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions,

Considérant en effet que la protection fonctionnelle ne pourrait être accordée par le conseil municipal que si les faits ont été commis sur la victime en sa qualité d'élue, et s'ils ne constituent pas une faute personnelle détachable des fonctions de l' élu concerné, (article L2123-34 du CGCT),

Considérant que présentent le caractère de faute détachable des fonctions exercées, « les faits qui révèlent des préoccupations d'ordre privé ou procèdent d'un comportement incompatible avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice de fonctions publiques, ou encore revêtent une particulière gravité, eu égard à leur nature et aux conditions dans lesquelles ils ont été commis, ... » (Conseil d'Etat, 30 décembre 2015, N° 391798 & N° 391800)

Considérant qu'il est requis du conseil municipal de bien vouloir apprécier la réunion des conditions nécessaires à l'attribution d'une protection fonctionnelle demandée par Monsieur Stéphane GODARD en application des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Pierre Bosino et Monsieur Stéphane Godard ne prennent pas part au débat et au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 25 voix Pour et 3 Abstentions :

D'affirmer que la demande de protection fonctionnelle du conseiller municipal Stéphane GODARD ne remplit pas ses conditions d'obtention, telles que définies aux articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant en l'espèce d'une procédure initiée tendant à faire reconnaître une faute pénale personnelle de l'intéressé, distinctes des fonctions municipales exercées.

De rejeter la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Stéphane GODARD.

09 – PROCEDURE DE PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE INTERVENUS ENTRE LE 18 MAI ET LE 8 JUIN

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre Bosino, Maire de Montataire, exposant :

Vu la Décision du Conseil constitutionnel DC n°79-105 en date du 25 juillet 1979 érigeant la continuité du service public comme principe à valeur constitutionnelle;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 19 III de la loi précitée disposant que *les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet au regard de l'analyse du comité de scientifiques. La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction ;*

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour au 18 mai 2020 ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du maire exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que la crise sanitaire relative à l'épidémie de covid-19 a engendré une perturbation exceptionnelle au bon fonctionnement des services et au respect des procédures de délégation des compétences ;

Considérant que l'administration a procédé à la signature de tous actes strictement nécessaires à la continuité du service public (bons de commande notamment) ;

Considérant l'existence d'une période nécessairement transitoire entre la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020, l'installation du nouveau conseil municipal actée par délibération en date du 23 mai 2020 et la mise en œuvre de la délégation du pouvoir de signature au profit de Monsieur le Maire de Montataire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, entérinée par délibération en date du 8 juin 2020 ;

Considérant le contexte de crise sanitaire assorti de mesures exceptionnelles de confinement de la population ;

Considérant que l'administration municipale, en dépit des contraintes sanitaires impactant le fonctionnement de ses services, a procédé à la signature des actes indispensables à la continuité des services municipaux et au bon fonctionnement du service public ;

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 28 septembre 2020 – Procès-verbal
Considérant, et nonobstant la compétence *ratione temporis* du signataire d'un acte administratif, l'obligation pour la collectivité de maintenir le service public, à plus forte raison en période de crise sanitaire exceptionnelle ;

Considérant que le principe de continuité du service public figure parmi les principes à valeur constitutionnelle (Cons. const, 25 juillet 1979, n°79-105 DC) ;

Considérant que les normes juridiques à valeur constitutionnelle priment au sein de l'ordre juridique interne, y compris sur la loi et le règlement ;

Considérant que le juge administratif a pu rappeler que le principe de continuité du service public pouvait prédominer, notamment dans l'urgence, sur l'irrégularité d'un acte (CE, 08/11/2002, Sté Tiscali Télécom) ;

Considérant que les actes signés, correspondent pour l'essentiel à des bons de commandes liés à la restauration municipale permettant ainsi à la Résidence Autonomie Maurice Mignon de maintenir la restauration de ses résidents, mais également à la collectivité de permettre cette restauration au profit des enfants scolarisés durant cette période exceptionnelle ;

Considérant que ces bons de commande sont nécessaires à la continuité du service public à raison de leur but ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour et 1 Abstention,

Reconnait la nécessité du maintien des services à la population et prend acte des commandes signées par délégation de Monsieur le Maire, avant l'installation du nouveau conseil municipal.

Prend acte et reconnaît la nécessité de ces commandes intervenues entre le 18 mai et le 8 juin 2020.

10 - SPORT –Transformation de la plaine de jeux Armand BELLARD en un terrain de football éclairé, en gazon synthétique et création de nouveaux vestiaires - Sollicitation de subvention

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'étude de faisabilité de réalisation d'un terrain synthétique sur la plaine de jeux Armand BELLARD, réalisée en 2019 à la demande du Conseil Municipal,

Vu le rapport au bureau municipal du 13 juillet 2020 portant sur la réalisation d'un terrain synthétique, présentant les conditions de faisabilité d'un terrain synthétique et notamment les estimations financières, Considérant l'intérêt général que revêt la pratique sportive tant pour ses valeurs éducatives que pour ses bienfaits sur la santé,

Considérant la nécessité de créer des espaces de pratique sportive adaptés aux besoins des montatairiens,

Considérant la popularité de la pratique du football qu'elle soit encadrée ou non (plus de 300 adhérents à l'association de football locale),

Considérant que les conditions météorologiques ont un impact sur la continuité de cette pratique sportive durant la période hivernale ou lors d'épisodes pluvieux,

Considérant que la ville de Montataire est dotée de trois terrains en herbe nécessitant un entretien mécanique et un arrosage régulier,

Considérant que ces terrains ne permettent pas une utilisation supérieur à 20h00 par semaine, et que la plaine de jeux Armand BELLARD

Considérant que la plaine de jeu Armand BELLARD est utilisée par différents acteurs :

- scolaires (service municipal des sports et lycée) ;
- associatifs dans le secteur de la jeunesse ;
- associatifs dans le secteur sportif ;
- la population dans son ensemble et plus particulièrement les jeunes.

Considérant qu'un terrain synthétique offre la possibilité d'une pleine utilisation sportive pour tous les acteurs cités ci-dessus avec des coûts d'entretien réduits,

Considérant la possibilité pour les porteurs de projets de terrains synthétiques de solliciter des subventions auprès des partenaires suivants :

- La Région des Hauts de France, dans le cadre de son aide à l'investissement sportif
- Le Conseil Départemental, dans le cadre de son « plan synthétique » valable jusqu'en 2021
- La Fédération Française de Football dans le cadre du Fond d'Aide du Football Amateur (FAFA),
- L'Etat dans le cadre la Dotation Politique de la Ville 2021.

Considérant le coût prévisionnel estimé à 1 700 000 TTC pour la réalisation d'un terrain synthétique éclairé et de vestiaires, le tout répondant aux normes FFF pour une classification en niveau 4.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

	Coût HT	Coût TTC
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	15 416 €	18 500 €
Terrain et aménagements extérieurs	1 000 000 €	1 200 000 €
Bâtiments (vestiaires et éventuels espaces de convivialités)	416 666 €	500 000 €
Total	1 432 082 €	1 718 500 €

Recettes :

Conseil Département de L'Oise	300 000 €
Région Haut de France	100 000 €
FFF, Fond d'Aides au Football Amateur	80 000 €
Dotation Politique de la Ville	350 000 €*
FCTVA	280 000 €
Total	1.110.000 €

- *Sous réserve des crédits ouverts par les services de l'Etat au titre de l'année 2021.*

Considérant la possibilité de solliciter l'Agence Nationale pour le Sport pour l'octroi d'une subvention, les critères publiés jusqu'à présent ne permettent pas d'envisager de montant prévisionnel à intégrer au plan de financement,

Considérant la volonté municipale de consulter les habitants quant à l'utilisation dudit terrain et plus particulièrement quant aux besoins liés aux vestiaires, aux éventuels espaces de convivialités et à la pratique du football « non encadrée »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide la réalisation d'un terrain en gazon synthétique éclairé à la plaine de Jeux Armand BELLARD et d'un bâtiment répondant aux normes de la Fédération Française de Football.

Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Autorise monsieur le Maire à :

- solliciter les différents organismes au titre de la dotation pour la réalisation d'un terrain de football synthétique, éclairé et de ses vestiaires ;
- solliciter tout autre organisme pouvant contribuer au financement du projet ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

11 - AUTORISATION DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT – Ouverture d'une opération

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget , finances et commission communale des impôts, exposant :

Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Que cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité de créer une autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération 9092 – Travaux terrain synthétique –Plaine de Jeux Armand Bellard

OPERATION 9092 – TRAVAUX TERRAIN SYNTHETIQUE –PLAINE DE JEUX ARMAND BELLARD

NATURE	LIBELLES	A.P.	C.P.	C.P.	C.P.
		Global en €	2020	2021	2022
<i>Dépense</i>	AMO Assistance à la maîtrise d'ouvrage	18 500,00	10 000,00	8 500,00	
	Terrain : Aménagements extérieurs	1 200 000,00		1 200 000,00	
	Bâtiment : Aménagements intérieurs	500 000,00			500 000,00
TOTAL GENERAL		1 718 500,00	10 000,00	1 208 500,00	500 000,00
<i>Financement spécifique</i>	Etat - DPV	350 000,00		175 000,00	175 000,00
	Région	100 000,00		50 000,00	50 000,00
	Département	250 000,00		125 000,00	125 000,00
	FFF - Fédération Française de Football	80 000,00		60 000,00	20 000,00
TOTAL GENERAL		780 000,00	0,00	410 000,00	370 000,00
Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)		938 500,00	10 000,00	798 500,00	130 000,00

12 – MARCHÉ PUBLIC - CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ECLAIRE, EN GAZON SYNTHETIQUE - Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le rapport au bureau municipal du 13 juillet 2020 portant sur la réalisation d'un terrain synthétique, présentant les conditions de faisabilité d'un terrain synthétique et notamment les estimations financières, Considérant l'intérêt général que revêt la pratique sportive tant pour ses valeurs éducatives que pour ses bienfaits sur la santé,

Considérant que la ville s'est attachée les services d'une maîtrise d'œuvre pour la passation du marché et la gestion des travaux afin de notamment rédiger le cahier des charges, analyser les candidatures et les offres,

Considérant la décision n°2020/66 du 27 août 2020 retenant la société Digec Sarl afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre mentionnée ci-dessus,

Considérant que le montant prévisionnel du projet est estimé à 1 005 850 € HT soit 1 207 020 € TTC,

Il est proposé de lancer, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et désignée comme suit : **Création d'un terrain de football éclairé, en gazon synthétique**

Cette consultation sera déclinée en trois lots :

- **Lot 1 : terrain de football en gazon synthétique** pour un montant estimé de 851 350 € HT soit 1 021 620 € TTC
- **Lot 2 : éclairage sportif** pour un montant estimé de 129 000 € HT soit 154 800 € TTC
- **Lot 3 : démolition des vestiaires existants** pour un montant estimé de 25 500 € HT soit 30 600 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

13 – PATRIMOINE BATI – 5 BIS RUE HENRI BARBUSSE (ancien local du SATO) – Cession à Monsieur TOUBALI et Madame GRUET

Sur le rapport de Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan cadastral de la Commune,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, en date du 17 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 23 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020, autorisant la mise en vente de plusieurs biens immobiliers, relevant du domaine privé de la commune, par l'agence immobilière Le Grenier de l'Immobilier à Montataire,

Considérant que cette agence a été retenue dans le cadre d'un marché public, notifié par décision du maire rendue exécutoire le 15 mai 2020,

Considérant que le mandat dont est investie l'agence immobilière est un mandat semi-exclusif et que la Commune est donc disposée à opérer la vente sans son intermédiaire, le cas échéant,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire du bien bâti cadastré AL-800 sis au 5-Bis rue Henri Barbusse, pour une surface au sol de 35m² et une surface utile de 68m² selon les données cadastrales,

Considérant que ce bien est compris dans le marché précité, et que le Conseil municipal a autorisé, par délibération du 6 juillet 2020 susvisée, le principe de sa mise en vente dans le cadre du mandat semi-exclusif,

Considérant que ce bien, anciennement aménagé pour l'accueil d'une association, est vacant et que la Ville de Montataire n'en a plus l'utilité,

Considérant qu'il s'agit d'un bien atypique, avec une parcelle entièrement bâtie, de type maison de ville, exiguë sans jardin, ni cour, ni terrasse, ni garage,

Considérant qu'une offre d'achat émanant de Monsieur TOUBALI Samir et de Madame GRUET Elodie, a été formalisée par courrier en date du 24 juillet 2020,

Considérant que la proposition d'achat qui s'élève à 55.000 € (cinquante-cinq mille euros), est accompagnée d'un devis étayé, d'un montant de 76 000 € (soixante-seize mille euros), listant avec précision, les travaux jugés nécessaires à la remise en état du bien, travaux exclusivement supportés par l'acquéreur,

Considérant que le bien sera à usage d'habitation,

Considérant l'utilité de l'opération,

Considérant que l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale susvisé, stipule que la proposition d'acquisition du bien à 55.000 € (cinquante-cinq mille euros) n'appelle pas d'observation,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour et 1 voix Contre

Décide la cession du bien bâti correspondant à la parcelle cadastrale AL-800, sis 5-Bis rue Henri Barbusse, d'une superficie de 35 m² (surface au sol de 35m² et surface utile de 68 m² selon les données cadastrales), au montant de 55 000,00 € (cinquante-cinq mille euros) hors frais d'acte.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accepter l'offre et à signer tout acte à intervenir.

14 - RESERVE FONCIERE – DIVERS SECTEURS – Acquisition de plusieurs parcelles auprès de Monsieur VASSEUR

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code de l'urbanisme, le Code rural et le Code forestier,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le plan cadastral des parcelles référencées AB-82, AB-98, AC-97, AC-173, AH-20, AH-58, AH-112, AH-360, AZ-14, ZB-71, ZC-17, représentant une superficie globale de 6.067m² d'après le cadastre, parcelles qui ont été proposées par Monsieur VASSEUR Bernard à la Ville de Montataire pour acquisition,

Vu la proposition de prix faite par la Ville et acceptée par le vendeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 05/07/2019 et du 20/11/2019,

Vu l'estimation des domaines,

Considérant que la Ville de Montataire mène depuis de nombreuses années une politique de réserve foncière et/ou de mise en valeur dans les secteurs naturels proches des zones urbanisées et notamment dans les secteurs de jardins ouvriers,

Considérant que la Ville de Montataire est intéressée par l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de ses réserves foncières,

Considérant l'utilité de l'opération pour la stratégie foncière de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AB-82, AB-98, AC-97, AC-173, AH-20, AH-58, AH-112, AH-360, AZ-14, ZB-71, ZC-17, pour un montant total de 13.500,00 €.

PRECISE que l'acquisition de ces différentes parcelles se fera sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER et du possible droit de préférence des voisins pour les parcelles boisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et toute correspondance à intervenir.

15- PARC AUTOMOBILE - Cession d'un tractopelle de marque Caterpillar à la société Bergerat Monnoyeur

Sur le rapport de Monsieur Zinndine Belouahchi, adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine et de l'accessibilité, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 stipulant que si la cession d'un véhicule excède 4 600 €, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser monsieur le Maire à le céder.

Vu le programme pluriannuel engagé par la municipalité sur le renouvellement de son parc de matériel de travaux public,

Vu la nécessité de procéder au remplacement de notre tractopelle vétuste type Caterpillar 428 C ayant pour numéro de série 02CR01186 et datant de 1996,

Vu la décision d'acquérir un nouveau tractopelle dans le cadre du programme de renouvellement 2020,

Vu la livraison effective du nouveau matériel en août 2020,

Considérant qu'il y a lieu désormais de prendre les dispositions qui s'imposent pour revendre l'ancien tractopelle,

Considérant la proposition de rachat de Bergerat Monnoyeur en date du 1er septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à vendre en l'état le tractopelle susmentionnée achetée en 1996.

Autorise Monsieur le Maire à céder le véhicule à la société Bergerat Monnoyeur.

Précise que le prix de vente du véhicule est de 8000 euros HT soit 9 600 euros TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

16 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020– Demande de subventions auprès de l'Etat

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire en charge de la petite enfance, enfance, éducation primaire et restauration scolaire et accueils de loisirs, exposant :

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant et pérennisant le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local en Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu le plan de relance pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, et le soutien aux collectivités par l'abondement de la DSIL

Considérant que la Ville de Montataire est éligible à cette dotation pour l'année 2020,

Considérant les priorités définies par l'Etat en matière d'investissement public local à savoir :

- La rénovation thermique des bâtiments publics
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires

Considérant que la Ville de Montataire développe des opérations s'inscrivant dans plusieurs de ces priorités,

Axe : Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics- Rénovation des bâtiments scolaires
Fiche 1 : Aménagements sécurisés à l'école Jean Jaurès

Axe : Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics- Rénovation des bâtiments scolaires
Fiche 2 : Aménagement PMR avec l'installation d'une rampe dans l'école Jean Jaurès

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE les opérations présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur chacune de ces opérations.

17- CULTURE – Convention de partenariat entre La Faïencerie Théâtre de Creil et la Ville de Montataire – « Mosaïque » Festival des Arts de la Rue 2020 – Signature d'une convention et versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire en charge de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 24 février 2020 approuvant la convention de partenariat avec la Faïencerie-Théâtre de Creil et la ville de Montataire pour l'année 2020 et l'inscription de la ville de Montataire dans le Festival Mosaïque, festival des Arts de la rue se tenant à la fin du mois de septembre 2020,

Vu l'article 2 de ladite convention qui stipule que la Faïencerie se chargera de régler les formalités administratives et financières liées au contrat, tandis que la Ville de Montataire sera en charge de l'accueil de la compagnie et de l'organisation technique du spectacle,

Considérant l'intérêt pour la ville de s'inscrire dans le festival Mosaïque, qui répond à trois objectifs :

- contribuer au développement de l'identité du territoire propre à la communauté de l'agglomération Creil sud Oise,
- faire découvrir le territoire à la population et valoriser les villes partenaires,
- favoriser la rencontre entre les artistes et les populations.

Considérant que dans ce cadre, la compagnie Carabosse présente un spectacle Installations de feu à Montataire, sur la Coulée verte, dans le quartier des Martinets, à destination de l'ensemble des habitants de la ville et du territoire intercommunal,

Considérant la qualité de la proposition artistique de la compagnie Carabosse et son caractère innovant,

Considérant le budget prévisionnel présenté par la Faïencerie pour le spectacle Installations de feu d'un montant de 43 245,38 €, sollicitant une participation supplémentaire de la Ville, à hauteur de 5000 €, en sus de la prise en charge de l'accueil de la compagnie et de l'organisation technique du spectacle,

Vu l'avis favorable du bureau municipal, en ses séances du 15 juillet et du 25 août 2020,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve les modalités d'organisation du festival Mosaïque sur la ville de Montataire et les engagements respectifs des partenaires, tant sur les plans logistiques que financiers.

Valide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Faïencerie-Théâtre de Creil et tous les documents s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

18 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES – Convention de mise à disposition tripartite 2020/2021 entre l'ACSO, la ville et les associations

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

L'Agglomération Creil Sud Oise est propriétaire de deux installations sportives sur le territoire communal : le gymnase André Malraux et le gymnase Anatole France. Ces gymnases sont gracieusement mis à disposition des associations montatairiennes. Le service des sports de la Ville de Montataire gère les créneaux horaires de soirée et de week-end.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise de responsabiliser les associations quant à l'utilisation des locaux intercommunaux, elle propose la signature d'une convention tripartite engageant les communes, les associations et l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des gymnases intercommunaux André Malraux et Anatole France.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ACSO et les associations.

19 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES – Redevances d'occupation des installations sportives - Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre onéreux pour les organisations à but lucratif

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L2125-1,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2019 portant sur le tarif de redevances d'occupation des installations sportives et convention d'installations sportives à titre onéreux,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs d'occupation pour les organisations à but lucratif,

Considérant la méthode de calcul proposée par la Commission Sport, à savoir :

Pour les équipements sportifs (hors terrains de football) : coût des fluides (électricité, eau et gaz)/nombre d'heures d'utilisation annuelle,

Pour les terrains de football : coût de fonctionnement du terrain (fluides, opérations effectuées en régie, fournitures et matières premières)/nombre d'heures d'utilisation annuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide de revaloriser les tarifs de redevances des installations sportives municipales conformément au tableau ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	2019/2020	2021
Gymnase Marcel COENE	12,24 €/heure	12,50 €/heure
Courts de tennis Marcel COENE	12,24 €/heure	12,50 €/heure
Stade Marcel COENE salles sous les tribunes	11,22 €/heure	11,50 €/heure
Stade Marcel COENE Terrain de football	57,12 €/heure	58,50 €/heure
Stade Marcel COENE accès vestiaire	5,10 €/heure	5,50 €/heure
Stade Kleber SELLIER	57,12 €/heure	58,50 €/heure
Gymnase Michel BOUCHOUX (sans matériel)	10,20 €/heure	10,50 €/heure
Gymnase Armand BELLARD	12,24 €/heure	12,50 €/heure
Accès Vestiaire plaine de jeux Armand BELLARD	5,10 €/heure	5,50 €/heure
Dojo Marc TAILDEMAN	8,16 €/heure	8,50 €/heure

Précise que chaque demi-heure entamée est due et que le tarif de la demi-heure représente la moitié du tarif à l'heure

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des installations sportives municipales à titre onéreux.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

20 - SPORT/ENFANCE - MONTATAIRE BASKET BALL - Convention de partenariat - Activités physiques et sportives durant les stages sportifs et l'Ecole Municipale des Sports.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019 actualisant la mise à disposition de moyens humains au service de diverses associations dont le Montataire Basket Ball,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019 relative à la convention de partenariat entre la ville de Montataire et le Montataire Basket Ball pour la réalisation d'activités physiques et sportives sur les actions municipales nommées «stages sportifs » et « Ecole Municipale des Sports » pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 15 janvier 2018 établie entre la Mairie de Montataire et le Montataire Basket Ball pour la période de 2018 à 2021,

Vu la sollicitation du Montataire Basket Ball,

Vu la volonté du Montataire Basket Ball de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Vu les actions « Stages Sportifs » proposées auprès des 8/16 ans et « Ecole Municipale des Sports » auprès des 3/11 ans dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive du jeune public,

Considérant que les éducateurs sportifs municipaux sont déjà engagés dans les actions citées,

Considérant le niveau de qualification des deux éducateurs sportifs employés par le Montataire Basket Ball,

Considérant le rôle important de l'activité physique dans le processus éducatif des enfants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Montataire Basket Ball pour la réalisation d'activités physiques et sportives sur les actions municipales nommées « Stages Sportifs » et « Ecole Municipale des Sports ».

21- SPORT/ENFANCE – TENNIS CLUB DE MONTATAIRE - Convention de partenariat - Activités physiques et sportives durant l'Ecole Municipale des Sports.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la sollicitation du Tennis Club de Montataire,

Vu la volonté du Tennis Club de Montataire de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Vu l'action « Ecole Municipale des Sports » auprès des 3/11 ans dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive du jeune public,

Considérant que les éducateurs sportifs municipaux sont déjà engagés dans les actions citées,

Considérant le niveau de qualification des deux éducateurs sportifs employés par le Tennis Club de Montataire,

Considérant le rôle important de l'activité physique dans le processus éducatif des enfants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Tennis Club de Montataire pour la réalisation d'activités physiques et sportives autour de la pratique du tennis sur l'action municipale nommée « Ecole Municipale des Sports ».

22 - SPORTS – ATELIERS SPORTIFS POUR LES AGENTS COMMUNAUX, LE PERSONNEL DE STRUCTURES PARTENAIRES – Tarif annuel et règlement intérieur

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire en charge de la petite enfance, enfance, éducation primaire, et restauration scolaire, accueils de loisirs, exposant :

Vu la délibération en date du 25 mars 2019 portant sur le tarif annuel des ateliers sportifs pour les agents communaux et les partenaires suivants :

- A.M.E.M – ASSOCIATION MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION MUSICALE
- JADE – JEUNESSE ACTIVITES ET DEVELOPPEMENT EDUCATIF
- JAD'INSERT
- ABSS
- PLURIEL (LES)
- FEMMES SOLIDAIRES
- ESPERANCE MUNICIPALE MONTATAIRE
- TENNIS CLUB DE MONTATAIRE
- MONTATAIRE BASKET BALL
- S.I.P.M – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE MONTATAIRE
- S.I.B.L – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS
- R.C.C.E.M – REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE DE MONTATAIRE
- L'A.C.S.O – AGGLOMERATION CREIL SUD OISE
- PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAILLANT SUR LA VILLE

Considérant l'intérêt du sport pour la santé et le bien-être,

Considérant les relations partenariales de la municipalité avec l'Education Nationale et notamment les enseignants du 1^{er} degré exerçant leur fonction sur le territoire communal,

Considérant que l'activité « sport communal » proposant musculation, jeux de raquettes, stretching, abdos/fessiers, sports collectifs..., est dispensée par les éducateurs sportifs de la ville les lundis, mardis, jeudis, vendredis (hors congés scolaires) de 12 h 00 à 13 h 30 au complexe sportif marcel COENE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise les enseignants du 1^{er} degré de l'Education nationale exerçant sur le territoire de Montataire à participer aux ateliers sportifs mises en place pour les agents communaux.

Décide de maintenir le tarif annuel de ce dispositif comme approuvé par le conseil municipal le 25 mars 2019 (15,00 € par agent, payable à l'année scolaire, par chèque ou espèces).

Approuve le règlement intérieur ci-annexé.

23 - SOCIAL – POINT INFO CAF- Convention pluriannuelle 2020-2024 d'aide au fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de madame Sabah Rezzoug, adjointe au Maire en charge du développement du lien social, du centre social et de la parentalité, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017 relative à la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise d'installer un dispositif dit POINT INFO CAF au Centre social municipal Espace Huberte d'Hoker, en remplacement de la borne CAF retirée à la Mairie Annexe des Martinets,

Vu la convention financière pluriannuelle d'aide au fonctionnement qui en découlait sur la période du 20/12/2017 au 31/08/2020,

Considérant la proposition de reconduction émise par la CAF pour la période à venir du 01/09/2020 au 31/08/2024, sous la forme d'une nouvelle convention selon les mêmes modalités initiales :

- Assurer le relais d'information, d'orientation et de contact avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise en offrant une réponse dite de 1er niveau auprès des usagers,

- Toucher des publics qui ne fréquentent pas habituellement la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et permettre, ainsi, la détection de bénéficiaires de droits potentiels non valorisés.

Considérant la volonté municipale d'offrir aux montatairiens un service de proximité au quotidien, les missions confiées au centre social sont :

- Accompagner les allocataires dans leurs relations avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise en assurant un accueil de 1er niveau en proposant un accès libre et sécurisé aux services internet proposés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

- Mettre en place des actions individuelles et/ou collectives en collaboration avec d'autres partenaires associatifs contribuant à la détection de nouveaux bénéficiaires de droits Caf.

Le centre social assurera un volume de 690 Heures par an, et mettra à disposition du personnel pour réaliser les missions confiées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

La Caf de l'Oise s'engage à apporter un financement annuel de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la convention pluriannuelle 2020-2024 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise de l'Oise.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à percevoir les financements correspondants.

24 - SOCIAL – ESPACE HUBERTE D'HOKER- Validation du projet social 2020/2024 et renouvellement de l'agrément CAF

Sur le rapport de madame Sabah Rezzoug, adjointe au Maire en charge du développement du lien social, du centre social et de la parentalité, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2012 relative à la demande d'agrément en centre social de l'Espace Huberte d'Hoker,

Vu les agréments accordés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise :

- Animation globale et coordination
- Animation collective familles

pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2013 puis des renouvellements accordés pour les périodes 2013/2016 et 2016/2020,

Vu l'avis favorable de la commission du 17 janvier 2020,

Vu l'avis favorable remis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise le 25 juin 2020, pour le renouvellement desdits agréments après présentation du bilan des actions menées sur la période 2016/2020 et du projet social découlant de l'analyse dudit bilan.

Considérant les orientations municipales inscrites dans le projet social du centre Espace Huberte d'Hoker, à savoir :

Animation globale

Axe d'intervention prioritaire 1 : Favoriser la visibilité de l'accueil

Axe d'intervention prioritaire 2 : Renforcer la mixité sociale et culturelle

Axe d'intervention prioritaire 3 : Dynamiser les actions de vie locale

Axe d'intervention prioritaire 4 : Renforcer, développer le pouvoir d'agir des habitants

Animation collective familles

Axe d'intervention prioritaire : Accompagner la fonction parentale

Autre axe d'intervention transversal : Améliorer la communication

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF afférentes aux agréments délivrés pour la période 2020/2024.

Autorise Monsieur le maire à encaisser les prestations de service accordées.

25- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » AU TITRE DU DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.), l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,

- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2020.

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1^{er} degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré, à travers notamment un groupement de commandes ;

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la Commune, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré ;

Considérant que la commune de Montataire souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2020-2021 pour toutes les écoles de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

- **de solliciter** l'adhésion de notre commune au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **de transférer** en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **d'approuver les statuts du SMOTHD**, modifiés par délibération du comité syndical 21 septembre 2017 annexés à la présente délibération,
- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour toutes les écoles du 1^{er} degré de la ville de Montataire souhaitant disposer de cet outil,
- **de constater**, conformément à l'article 6.1.1. des statuts du SMOTHD, à l'issue du scrutin secret tenu à la majorité de suffrages, la désignation de Monsieur KARIM Moulay-Yassine en qualité de délégué titulaire et Monsieur RIVIERE Jean-Luc, en qualité de délégué suppléant,
- **de préciser** que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail du premier degré dès la rentrée scolaire 2020-2021.

26 – TABLEAU DES AFFECTIFS N° 23 : Modification intermédiaire n° 16 – avancements de grade – réussite à concours - modifications de temps de travail – réorganisation du pôle social

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 29 du 26 juin 2018, portant modification n°3 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 26 juin 2018, portant modification n°4 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 24 septembre 2018, portant modification n°5 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 5 novembre 2018, portant modification n° 6 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 10 décembre 2018, portant modification n° 7 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 25 mars 2019, portant modification n° 8 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 24 du 27 mai 2019, portant modification n° 9 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 1^{er} juillet 2019, portant modification n° 10 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 30 septembre 2019, portant modification n° 11 du tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 23 du 18 novembre 2019, portant modification n° 12 du tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 23 du 16 décembre 2019, portant modification n° 13 du tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 34 du 24 février 2020, portant modification n° 14 du tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 17 du 6 juillet 2020, portant modification n° 15 du tableau des effectifs n°23,

Dans l'attente de l'avis de la CAP du Centre de Gestion en ce qui concerne les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 11 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

ARTICLE 1 : Avancements de grade 2020

La Ville présente 10 dossiers au titre des avancements de grade.

Des critères de nomination ont été définis :

- Pas d'avancement deux années de suite entraînant une revalorisation indiciaire,
- Participation aux formations de professionnalisation durant les cinq dernières années,
- Evaluation ne mentionnant aucune insuffisance professionnelle,
- Incitation à se préparer aux examens professionnels qui conditionnent les avancements de grade,
- Missions en lien avec le grade et responsabilités occupées.

Il s'agit de promouvoir les agents dans le cadre de l'évolution de leur carrière. Cela n'occasionne aucune création de postes supplémentaires. Les agents restent par ailleurs employés dans leur cadre d'emplois.

Les nominations interviendront après avis de la CAP du Centre de Gestion.

➤ **Nomination au grade d'Educatrice de Jeunes enfants de classe exceptionnelle :**

Sur l'emploi de Coordonnatrice petite enfance au sein de la Crèche et de Responsable du Relais d'Assistantes Maternelles :

- Est supprimé un poste d'Educatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe :**

Sur l'emploi d'Animateur sportif au sein du Service des Sports :

- Sont supprimés deux postes d'Educateur des APS à temps complet,
- Sont créés deux postes d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :**

Sur l'emploi d'Agent d'accueil au sein du service Lecture Publique :

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :**

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'agent de maîtrise principal :**

Sur l'emploi de cuisinière au sein de la Crèche municipale :

- Est supprimé un poste d'Adjoint de maîtrise à temps complet,
- Est créé un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe :**

Sur l'emploi d'A.T.S.E.M. au sein du Service A.T.S.E.M. :

- Sont supprimés quatre postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Sont créés quatre postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

ARTICLE 2 : réussite à concours

La Ville soutient toute participation à des préparations aux concours et examens professionnels afin d'offrir des perspectives d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Elle s'engage dans ce cadre à favoriser la participation aux stages proposés par le CNFPT, à financer des formations par correspondance auprès d'autres organismes.

Ainsi, dans le cadre de la réussite au concours de d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe d'un agent de la Collectivité, le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique dans l'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet au sein du Multi-Accueil.
- Est créé un poste un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe dans l'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet au sein du Multi-Accueil.

ARTICLE 3 : modifications de temps de travail

L'organisation du service restauration a nécessité de recourir à un temps supplémentaire de 25% afin de faire face à la montée des effectifs. Il s'agit de pérenniser une situation existant depuis plusieurs mois. Cette création de temps supplémentaire est prévue au budget primitif.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps incomplet 50%,
- Est créé un poste d'Adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps incomplet 75%.

Suite à la mutation interne d'un agent de la Crèche vers le service des ATSEM pour le remplacement d'un agent admis à la retraite, et du remplacement de l'agent de la Crèche par un agent à temps incomplet 50% qui bénéficie d'une évolution de mission et de temps de travail,

- Est supprimé un poste d'ASEM à temps incomplet 80%,
- Est créé un poste d'ASEM à temps complet.
- Est supprimé un poste d'animatrice enfance à temps complet,
- Est créé un poste d'animatrice enfance à temps incomplet 80%.

Suite au reclassement d'un agent d'entretien de la crèche vers le service entretien, le poste n'avait pas été remplacé tant qu'un départ n'était pas enregistré au sein du service entretien. Depuis, plusieurs départs ont été enregistrés. Les besoins de la crèche en matière d'entretien des locaux ne sont pas actuellement couverts. Il convient donc de mettre fin au gel de cet emploi d'Adjoint technique à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 4 : Réorganisation du Pôle Social

A l'occasion de deux départs pour mutation, l'organisation du Pôle Social a fait l'objet d'une étude afin de mieux articuler son action aux orientations municipales et aux besoins des habitants.

Il s'agit par la même occasion d'organiser avec plus d'efficacité l'accueil en créant un accueil commun entre le CCAS et le service logement.

Ainsi, le pôle social est modifié comme suit :

Le poste de Chargé de mission réussite éducative et accès aux droits devient Chargé de mission réussite éducative à 60% rattaché directement à la coordination du pôle social et, Coordination des ateliers sociolinguistiques et des cours de Français Langues Etrangères à 40% rattaché pour cette quotité à la direction du centre social. Le grade de référence demeure inchangé, à savoir Attaché Territorial de catégorie A.

Le poste de Responsable logement et lutte contre l'habitat indigne devient Chargé de mission lutte contre l'habitat indigne et santé sur le grade d'Attaché Territorial, rattaché directement au pôle social.

Le poste de Responsable de l'insertion socioprofessionnelle devient Responsable Adjointe de l'action sociale incluant le logement et les agents de la mairie annexe des martinets, rattaché directement au pôle social.

Il est créé un poste de travailleur social afin de renforcer l'action sociale surtout en matière d'accès au logement, sur le grade d'Assistant Socio-éducatif de catégorie A.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 11 septembre 2020.

27 - CONTRAT D'ANIMATION ET EMPLOIS SPECIFIQUES - Année scolaire 2020/2021

Sur le rapport de Madame Agnès Laforêt, conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, droits des femmes et lutte contre les discriminations, exposant :

Vu l'article 3 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'agents contractuels,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 25 du 18 novembre 2019 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs les périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant la nécessité de recruter des agents d'animation de la pause méridienne afin d'assurer l'accompagnement des enfants durant le temps du repas dans les restaurants scolaires,

Considérant par ailleurs la nécessité de recruter sur des missions spécifiques adaptées aux besoins de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE:

TITRE I : ACCUEIL DE LOISIRS

Article 1 : Il est créé les emplois saisonniers d'animateurs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 à raison de 9 heures par jour.

<i>Vacances de la Toussaint 2020</i>	<i>6 postes</i>
<i>Vacances de Noël 2020</i>	<i>7 postes</i>
<i>Vacances d'hiver 2021</i>	<i>10 postes</i>
<i>Vacances de printemps 2021</i>	<i>8 postes</i>

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants (5 enfants à la piscine)

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants (8 enfants à la piscine)

Article 3 : La qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

Article 4 : Les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans les tableaux ci-après ou diplômes équivalents). Ils sont payés au vu d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique.

a. Les animateurs en stage pratique BAFA ou non diplômés et diplômés

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation	1 ^{er}
Animateur non diplômé ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	30 heures Selon un forfait de 6h/jour	Adjoint d'Animation	1 ^{er}

b. Les animateurs en stage pratique BAFA dont la formation est financée par la Ville

La Ville organise et finance la formation BAFA à 20 jeunes par an. Dans ce cadre, les jeunes s'engagent à réaliser leur stage pratique à la Ville et sont engagés sous contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement conclu par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs, quelle que soit la durée des contrats. Il conviendra de comptabiliser tous les contrats sur une période de 12 mois pour vérifier le plafond.

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif. Cependant, il ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Ils percevront donc une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1er janvier 2020 (2,20 x 10,15 € brut) = 22,33€ brut par jour.

Article 5 : Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base paiement pour les petits congés : Toussaint - Noël - Pâques	Base de paiement pour les congés Eté
Animateur référent quel que soit la fonction	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël – Hiver - Printemps)	10 heures pour 1 mois d'été
Animateur non référent	0	10 heures pour un mois (uniquement journée de préparation après vérification de la participation)
Animateurs stagiaires	Pas d'heure de préparation	

Article 6 : Les nuitées et veillées réalisées à partir de 22 heures seront rémunérées sur une base de 3 heures forfaitaires.

Article 7 : Les animateurs hors ceux recrutés sous contrat d'engagement éducatif bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2 jours ouvrés pour un mois d'activité
- 1 jour ouvré pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires
- 3,5 jours ouvrés correspondant aux mercredis hors congés scolaires à prendre durant la période du contrat.

Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

Les animateurs en stage pratique BAFA recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne bénéficient pas de congé eu égard à la spécificité du contrat et en raison de la période faible d'engagement.

Article 8 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés selon l'affectation suivante : DRH 2.5/421.

Article 9 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

TITRE II : EMPLOIS SPECIFIQUES

Article 1 : Il est renouvelé les emplois répondant à des besoins spécifiques suivants :

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures	Nombre d'emplois
1	Animation Accueil de Loisirs Sans Hébergement	<u>Grade</u> : Adjoint d'animation <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 327	9 heures le mercredi hors période de vacances scolaires	3
2	Animation de la pause méridienne	<u>Grade</u> : Adjoint d'animation <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 327	2 heures à 3 heures par jour hors mercredi et période de vacances scolaires.	38
3	Accompagnement de Transport Scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint d'animation <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 327	1 h30 à 2 h 30 par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	4
4	Pédibus	<u>Grade</u> : Adjoint d'animation <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 327	1 heure par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	1
5	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	<u>Grade</u> : Adjoint d'animation <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 327	Jusqu'à 16 heures en fonction du lieu des séjours	4
6	Pédiatre	<u>Grade</u> : Médecin hors classe <u>Echelon</u> : 3 ^{ème} <u>IM</u> : 830	120 heures annualisées + heures de préparation.	1
7	Psychologue	<u>Grade</u> : Psychologue hors classe <u>Echelon</u> : 7 ^{ème} <u>IM</u> : 806	9 heures par mois à la Crèche, 8 heures par mois au Multi Accueil + heures de préparation	1
8	Gardien remplaçant de la Résidence autonomie Maurice MIGNON	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 weekend sur 2, du vendredi 17 heures au lundi 8 heures sur une base de 7 heures par jour, la moitié des petits congés scolaires + 1 mois l'été sur une base de 7 heures par jour.	2
9	Animateurs soirée de St Sylvestre	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 551	En fonction des animations nécessaires	12
10	Agent de proximité	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 551	En fonction des interventions nécessaires	22

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Il est versé en outre le régime indemnitaire RIFSEEP calculé au prorata du temps de travail conformément à la délibération n°18 du 6 juillet 2020 portant actualisation du RIFSEEP.

Les agents concernés sont rémunérés au vu d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4 : Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % de la rémunération brute payée est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 -Charges de personnel et frais assimilés.

Article 6 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

28 - CONTRAT DE PROJET - Identification des besoins de la Ville

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Aux termes de l'article 3 II, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités et établissements mentionnés peuvent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, soit pour une durée d'un an minimum et dans la limite de six ans,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif aux contrats de projet,

Vu la délibération n°27 du 18 novembre 2019 relatif à l'identification des besoins de la ville en matière de contrat de projet,

Vu la délibération n°18 du 6 juillet 2020 relatif au régime indemnitaire commun à plusieurs filières,

Considérant la nécessité de définir des projets ou opérations identifiées afin de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents dont la durée du contrat variera d'un an à six ans maximum,

Considérant les besoins de la Ville en matière informatique sur l'administration des systèmes d'information dans un contexte de dématérialisation des démarches administratives et de protection des données,

Considérant les besoins de la Ville en matière de développement d'actions sociales notamment au travers de l'accès au numérique, de la lutte contre l'habitat indigne...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour et 1 Abstention,

Décide :

Article 1 : Il est créé deux contrats de projet d'une durée d'un an à trois ans de :

- Technicien(ne) informatique sur un projet d'administration et de sécurisation des systèmes informatiques rémunéré sur le grade de Technicien (catégorie B) :

Il s'agit d'accompagner le développement des projets informatiques, d'accroître la sécurisation des systèmes informatiques et d'accompagner la dématérialisation des démarches administratives.

- Responsable Action Sociale sur un projet de développement d'actions sociales rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe (catégorie A) :

Il s'agit de renforcer l'action communale sur l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et de favoriser leur insertion socioprofessionnelle. Il s'agit également de renforcer l'action communale en matière d'accompagnement des habitants désireux accéder au logement social. Le cadre sera chargé à cet effet de développer également des actions collectives.

Article 2 : Les agents sont engagés sur un emploi non permanent en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à 3 ans maximum. Ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 6 ans au total.

Article 3 : Les agents recrutés sur ce fondement disposent des mêmes droits sociaux que le personnel communal en application du décret du 15/02/1988 modifié.

Article 4 : La rémunération fixée sur la base du grade précité dans l'article 1 s'apprécie au regard :

- des missions de l'agent,
- de sa qualification,
- des compétences de l'agent,
- des sujétions particulières.

Il sera retenu ces critères pour la détermination de l'échelon.

La rémunération peut être révisée en fonction des résultats professionnels découlant des entretiens professionnels.

Les agents en contrat de projet bénéficient du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). L'article 22 de la délibération n°18 du 6 juillet 2020 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents contractuels est ainsi complété « les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3. - Il relatifs au contrat de projet bénéficient du RIFSEEP ».

Article 5 : Les modalités de renouvellement de contrat, de fin de contrat et de rupture anticipée du contrat sont définies par le décret n°2020-172 du 27/02/2020 susvisé.

Article 6 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 -Charges de personnel et frais assimilés.

Article 7 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

29 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - Adoption des orientations et du règlement relatif à la formation

Sur le rapport de Madame Karima Boukallit, adjointe au Maire en charge du développement durable et transition écologique, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 relatif aux finances rectificative pour 2016,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n° 2017-474 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n° 2017-475 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au recouvrement de la cotisation due au titre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant la nécessité de délibérer dans les trois mois de l'installation du conseil municipal sur les orientations en matière de formation des élus,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de soutenir la formation des élus indispensable à l'exercice de la fonction et de rappeler le dispositif applicable en la matière durant le mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : De définir les orientations suivantes en matière de formation des élus durant le mandat municipal :

- Développer les connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction des élus liés à l'environnement territorial et à leur rôle dans le paysage institutionnel,
- Appréhender les instruments juridiques au service de l'action publique,
- Comprendre les mécanismes budgétaires et comptables,
- S'approprier des enjeux nationaux des différentes politiques publiques et notamment de celles dont les élus ont en charge sur le plan local,
- Développer une culture de la participation des habitants et comprendre les enjeux en la matière,
- Appréhender les outils numériques liés aux usages de la société et appréhender les enjeux du développement numérique.

Article 2 : D'adopter le règlement intérieur relatif à la formation, pour les élus locaux, rappelant le cadre légal et réglementaire tout en clarifiant son application au sein de la Ville de Montataire.

Article 3 : D'inscrire le budget afférent qui ne peut être inférieur à 2% des indemnités versées aux élus.

30 - REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES ELUS MUNICIPAUX -

Adoption du règlement relatif au frais de déplacements

Sur le rapport de Madame Karima Boukallit, adjointe au Maire en charge du développement durable et transition écologique, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-341 du 26 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Art. 88, 90, 105, 107, 110),

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 Février 2019 relatif à l'harmonisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire.

Vu l'arrêté du 7 octobre 2009 fixant les indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport),

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de rappeler le dispositif applicable en matière de remboursements de frais de déplacements pour les élus locaux, dans le cadre du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : De préciser les dispositions liées au remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration à l'occasion d'un déplacement, dans le cadre d'une mission en lien avec les fonctions d'élus et/ou d'une formation, lesquelles sont détaillées dans le règlement relatif au frais de déplacements.

Article 2 : D'adopter le règlement intérieur relatif au frais de déplacements, rappelant le cadre légal et réglementaire tout en clarifiant son application au sein de la Ville de Montataire.

31 - ACTION SOCIALE - PRESTATIONS SOCIALES – Actualisation de l'ensemble des aides pour l'année 2020

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 fixant les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Vu la circulaire ministérielle du 24 décembre 2019 fixant les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, taux applicables en 2020,

Vu la délibération n° 28 du 17 décembre 2007 relative à la politique d'Action Sociale en direction du personnel et notamment l'adhésion au CNAS,

Vu la délibération n° 25 du 23 mars 2009 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2009 relative à la participation aux dépenses liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs sans hébergement, aux ateliers artistiques, informatiques et sportifs pour les agents municipaux non résidants à Montataire,

Vu la délibération n° 36 du 16 décembre 2013 relative à la politique d'Action Sociale en direction du personnel et notamment règlement intérieur des aides versées directement,

Vu la délibération n°19 du 25 septembre 2017 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Considérant que le Comité National d'Action Sociale est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Considérant que la CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant que les circulaires précitées comportent des dispositions indicatives qui constituent pour la Ville de Montataire le barème de base des prestations d'action sociale au profit du personnel municipal,

Considérant qu'il convient d'actualiser la participation municipale aux prestations sociales,

Considérant par ailleurs la nécessité de préciser les bénéficiaires au regard des différents statuts des personnels,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

CHAPITRE I : PRESTATIONS SOCIALES DIRECTES

Article 1 : de verser au personnel communal de la ville : agents titulaires, stagiaires, agents contractuels ainsi qu'aux agents de droit privé quelque soit la nature de leur contrat (*apprentissage, adulte-relais ou autres types de contrat de droit privé*), les prestations sociales suivantes pour leur(s) enfant(s) à charge selon le code de la sécurité sociale :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2020 En Euro	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Garde d'Enfants de moins de 3 ans	3,07 €/j Soit 0,44 € par heure	SANS	Moins de 3 ans		Evolution basée sur l'évolution de l'indice des prix (IPC) hors tabac <i>Maintien de la prestation jusqu'à l'entrée en maternelle.</i> <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Colonies de vacances : enfants de moins de 13 ans	7,58 € / j	SANS	De Moins de 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Colonies de vacances : enfants de 13 à 18 ans	11,46 € / j	SANS	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Centre de Loisirs sans Hébergement	5,46 € / j Repas inclus	SANS	Moins de 18 ans		½ journée : 2,76€ Repas inclus <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,97 € / j	SANS	Moins de 18 ans	45 jours par an	Pension complète locations agréées <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,58 € / j	SANS	Moins de 18 ans	45 jours par an	Autres formules Locations agréées <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	78,49 € (forfait annuel)	SANS	Moins de 18 ans	21 jours	Moins de 21 jrs : 3,73 € / jour <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Séjours linguistiques	7,58 € / jour	SANS	Moins de 13 ans		<i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Séjours linguistiques	11,47 € / jour	SANS	De 13 à 18 ans		<i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	21,61 € / jour	SANS			<i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Aide de secours exceptionnel - Maladie, - Décès, - Divorce...	300 euro maximum	SANS			Après étude détaillée d'une demande exposant l'évènement à l'origine de la difficulté financière et présentant des éléments financiers (ressources, charges, crédit éventuels...)

Le versement de toute participation est plafonné à 50% du tarif de la prestation due par l'agent municipal.

Le remboursement à l'agent sera effectué sur le salaire, sur présentation de la facture acquittée.

CHAPITRE II : L'ADHESION AU CNAS

Article 2 : d'assurer l'adhésion au CNAS au personnel stagiaire et titulaire dès leur engagement ainsi qu'aux agents contractuels et agents de droit privé (*tous types de contrat*) détenant un an de service.

Article 3 : d'actualiser le versement au Comité National d'Action Sociale d'une cotisation égale à 212€ (barème 2020) et 137,80€ pour les retraités fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget.

Cette cotisation est susceptible d'évoluer chaque année.

Article 4 : de désigner Françoise PLUYM en qualité de correspondant des agents.

Article 5 : d'accorder une participation dégressive à l'adhésion individuelle effectuée par tout retraité municipal auprès du Comité National d'Action Sociale, selon les taux ci-après :

- 100 % la première année suivant la mise à la retraite,
- 75 % la deuxième année,
- 50 % la troisième année,
- 25 % la quatrième année,
- Plus de participation les années suivantes.

CHAPITRE III : AUTRES PRESTATIONS SOCIALES

Article 6 : Sous l'impulsion d'agents membres du groupe « Action Sociale », des sorties à caractère culturel, de loisirs, de découverte d'une région, d'un patrimoine,... peuvent être organisées en direction de tout le personnel.

L'objectif est de faciliter les rencontres et l'éveil culturel et les actions citoyennes.

Sorties culturelles : spectacles, musées, festivals, expositions...

Sorties Loisirs : parc (parc d'attraction, parc animalier, parc botanique...), croisière.

Sorties Week-ends : découverte d'une région, week-end bien-être (SPA, balnéo...), week-end événement, festival.

Sorties Sport et nature : sortie découverte d'une activité sportive (kayak, randonnée, escalade, voile...), découverte forêt, promenade, espaces naturels.

Sorties patrimoine : découverte savoir-faire, artisanat, patrimoine bâti (châteaux, industries...)

Sorties solidaires et humanitaires : collaboration avec la ville jumelée et le camp palestinien de Desheih, associations diverses, initiative de dons, d'entre-aides.

Voyages : exclusivement par l'intermédiaire du CNAS qui propose des réductions et des promotions auprès de la quasi-totalité des tour-opérateurs.

Article 7 : La participation de la Ville

Elle s'établit comme suit :

- **le prêt d'un car** ; le transport étant assuré par un agent municipal participant à la sortie.
- **le coût de l'entrée** (par l'intermédiaire du CNAS quand cela est possible) :

Néanmoins si le coût de l'entrée est supérieur à 20€, la Ville participe en fonction du revenu et de la composition familiale :

	Participation de la Ville
<i>Revenus inférieurs à 1 700 € bruts mensuels</i> ®	60 %
<i>Revenus situés entre 1701 € bruts et 2499 € bruts mensuels</i> ®	40 %
<i>Revenus = ou supérieurs à 2500 € bruts mensuels</i> ®	20 %

® Traitement de base + régime indemnitaire (hors astreintes, heures supplémentaires, heures complémentaires et supplément familial de traitement).

– **les frais de restauration :**

Il sera privilégié autant que faire se peut le pique -nique à emporter ou autre pris en charge par 'agent.

Toutefois, la Ville peut être amenée à la prise en charge d'un seul repas dans un restaurant.

A partir de 20€, la Ville participe en fonction du revenu et de la composition familiale :

	Participation de la Ville
<i>Revenus inférieurs à 1 700 € bruts mensuels</i> ®	60 %
<i>Revenus situés entre 1701 € bruts et 2499 € bruts mensuels</i> ®	40 %
<i>Revenus = ou supérieurs à 2500 € bruts mensuels</i> ®	20 %

– **les frais d'hébergement :**

Il sera privilégié des hébergements classiques (Auberge de jeunesse, Mobil-homes, hôtel 2 et 3 étoiles, gîte...) avec le petit déjeuner.

A partir de 20€, la Ville participe en fonction du revenu et de la composition familiale dans la limite de deux nuitées :

	Participation de la Ville
<i>Revenus inférieurs à 1 700 € bruts mensuels</i> ®	60 %
<i>Revenus situés entre 1701 € bruts et 2499 € bruts mensuels</i> ®	40 %
<i>Revenus = ou supérieurs à 2500 € bruts mensuels</i> ®	20 %

CHAPITRE IV : EVENEMENTS A CARACTERE SOCIAL ORGANISES PAR LA VILLE

La Ville organise chaque année pour l'ensemble du personnel :

- Arbre de Noël des enfants :

La Ville prend en charge intégralement le coût du spectacle dans une salle municipale, d'un goûter et sucrerie.

Elle participe en plus du CNAS de 30 € pour les enfants de 11 à 16 ans pour le cadeau de Noël.

Les lots et chocolats non distribués lors de l'arbre de Noël sont remis à une association caritative.

- Fête des femmes ou autres initiatives défendant des valeurs de solidarité et du vivre ensemble.

- Réception du personnel organisée par le personnel.

A cette occasion, la Ville organise une tombola dont le montant est plafonné à 3 000 €.

32 – MOTION – Gratuité des masques

Sur rapport de Monsieur le Maire, exposant,

Depuis le mois de février les masques ont été l'objet de toutes les attentions. D'abord la pénurie, que les mensonges des Ministres ont dû mal à cacher. Entre février et mai, les membres du Gouvernement se succèdent aux micros de télévision et radio pour convaincre de l'inutilité voire l'aberration du port du masque pour le grand public... avant de se raviser à l'approche du déconfinement. S'engage alors une véritable « bataille des masques », allant jusqu'à la confiscation de cargaison par les douanes, comme ce fut le cas à deux reprises pour Montataire.

Progressivement, le port du masque s'est imposé dans tous les lieux publics, les transports, les lieux de travail et les établissements scolaires, laissant à chacun.e la charge de s'en procurer.

La crise sanitaire dessine dans son sillon une crise sociale qui frappe très durement les populations déjà fragiles et précarisées. Pour certaines familles, le coût des masques, pouvant atteindre 200 euros à 300 euros par mois, est impossible à supporter. Ces difficultés sont renforcées dans une ville populaire comme Montataire.

Si la municipalité assure la fourniture de masque à tous les agents municipaux, elle ne peut pas, sans moyen de compensation, distribuer à nouveau des masques à tous les habitant.e.s.

L'Etat, à travers la Sécurité Sociale doit assurer sa mission régaliennne de santé publique et assurer à chaque citoyen l'accès gratuit à des masques de protection telle que défini par l'article 11 du préambule de la Constitution qui stipule que la Nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère, aux vieux travailleurs, la protection de la santé ».

Le conseil municipal de Montataire, à l'unanimité, demande la gratuité des masques pour tou.te.s.

33 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
Concession de terrain – renouvellement	Renouvellement de la concession 2 ilot M accordé à M. TSHIPAMBA TSHIPAMBA Issa pour 15 ans	-	29/06/2020
Concession de terrain – renouvellement	Renouvellement de la concession 13 ilot C accordé à Mme Danièle Rougeaux pour 30 ans	-	30/06/2020
Rénovation de l'éclairage public – parking lycée Malraux	Rénovation de l'éclairage public du parking public en face du lycée Malraux par Citéos pour 15.388,80 € TTC	30/06/2020	01/07/2020
Pose de stores – école Ed. Léveillé	Pose de stores dans les nouvelles classes de l'école Ed. Léveillé par Espaces fenêtres pour un montant de 7.809,59 € TTC	30/06/2020	01/07/2020
Création d'une régie d'avance – bibliothèque E. Triolet	Est créée une régie d'avance à la bibliothèque E. Triolet pour le fonctionnement de la bibliothèque, notamment pour les frais de déplacement des intervenants	30/06/2020	01/07/2020

Mission d'assistance – gestion de la TLPE	La mission d'assistance à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure est confiée à Refpac-Gpac pour un montant de 11.160 € TTC	30/06/2020	01/07/2020
Création d'une salle multimédia – bibliothèque Elsa triolet	La création d'une salle multimédia est confiée à RGH pour un montant de 25.756,80 € TTC	30/06/2020	01/07/2020
Cours de français – association Le Pole	Mise en place de cours de français pour les parents scolarisés dans le 1 ^{er} degré par l'association Le Pole dans le cadre du projet « apprentissage et perfectionnement en français », pour le passage de l'examen, pour un montant maxi de 2.320 €	30/06/2020	01/07/2020
Ateliers de parentalité	Ateliers de parentalité animés par Virginie Dambrine, psychologue en direction des parents des écoles Decour et Bambier, pour un montant de 1.000 €	30/06/2020	01/07/2020
Livraison de pains	La livraison de pains (autres que surgelés) est confiée à la boulangerie au rond-point et à La grange à pain à Montataire pour un montant compris entre 7.200 € et 42.000 € TTC	02/07/2020	02/07/2020
Ateliers sociolinguistiques	Des ateliers sociolinguistiques sont animés par Sophie Dupont du 7 septembre au 18 décembre 2020, pour un montant de 1.924 € TTC	03/07/2020	03/07/2020
Installation d'un portique au chemin ferré	L'installation d'un portique au chemin ferré est confiée à CPC pour un montant de 11.700 € TTC	03/07/2020	03/07/2020
Ecole J.Curie – réfection des peintures	Réfection des peintures du sol du préau B et de la cuisine de la restauration du groupe scolaire J.Curie par MEHRAN pour un montant de 22.317,60 € TTC	03/07/2020	03/07/2020
Location de 2 tentes Canopy	Location de 2 tentes canopy pour la mise en place de deux classes de révisions estivales à l'accueil de loisirs auprès de Kiloutou pour 1029,60 € TTC	06/07/2020	06/07/2020
Annonce de recrutement	Contrat avec Comédiance pour la parution de l'annonce de recrutement pour le poste de responsable du service communication, pour un montant de 3.998,40 € TTC	06/07/2020	06/07/2020
Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à M. Weber François pour le renouvellement de la concession 10 ilot D pour 15 ans	-	03/07/2020
Concession de terrain	Accord donné à M. Pauton Patrice pour fonder une concession de 15 ans	-	03/07/2020
Remplacement du garde-corps – rampe de la cour élémentaire école J.Curie	Remplacement du garde-corps pour la rampe de la cour élémentaire de l'école J.Curie par Métallerie Lévêque le 7.444,32 € TTC	07/07/2020	07/07/2020
Cie Un loup pour l'homme – mise à disposition du gîte	Mise à disposition du gîte d'hébergement afin d'accueillir la compagnie un Loup pour l'homme du 20 au 24 juillet 2020.	08/07/2020	08/07/2020
Jouets de Noël pour les élèves scolarisés en maternelle	La fourniture de jouets de Noël pour les enfants scolarisés en maternelle est confiée à Picwictoys ; le montant alloué par enfant est compris entre 8 et 13 € TTC	08/07/2020	08/07/2020

Renforcement de la structure du chemin rural dit de Mello	Le reprofilage et le renforcement de la structure du chemin rural dit de Mello sont confiés à Sauval TP pour un montant de 19.980,00 € TTC	08/07/2020	08/07/2020
Remplacement de vitrages de la cuisine centrale	Remplacement de vitrages de la cuisine centrale par Le vitrier picard pour un montant de 7.752,00 € TTC	08/07/2020	08/07/2020
Rencontre parentalité	Animation par la compagnie Questions d'époque du colloque parentalité le 29 septembre au Palace, pour 1.800 €	08/07/2020	08/07/2020
Concession de terrain	Accord donné à Mme Dewère Geneviève pour fonder une caverne de trente années	-	10/07/2020
Contrat de location habitation	Contrat de location avec M. Ferhat ALLOUACHE pour le logement F3 au sein du groupe scolaire J.Curie pour un montant de loyer mensuel de 403,88 €	10/07/2020	13/07/2020
Déplacement d'une armoire RMBT – quartier des Martinets	Le déplacement d'une armoire RMBT est effectué par Eiffage Energie Systèmes Infra Nord pour un montant de 6.564,24 € TTC	20/07/2020	21/07/2020
Réfection du revêtement de sol – logement gardien du cimetière	La réfection du revêtement de sol du logement du gardien du cimetière est effectuée par l'entreprise Mehran pour un montant de 10.122,00 € TTC	20/07/2020	21/07/2020
EHH - Atelier bien être	Dans le cadre des activités sport santé de l'EHH, ateliers de bien être animés par Mme MEGROT sophrologue en juillet pour 375 €	20/07/2020	21/07/2020
Logement résidence M.Mignon – remboursement dépôt de garantie	Remboursement du dépôt de garantie du logement de Mme Descroix décédée à maître Savary	20/07/2020	21/07/2020